

Génocide au Rwanda : une peine de 30 ans de prison requise à l'encontre d'Emmanuel Nkunduwimye

Belga, 10 juin 2024

Le procureur a requis, lundi matin devant la cour d'assises de Bruxelles, une peine de 30 ans de prison à l'encontre d'Emmanuel Nkunduwimye. Ce Belgo-Rwandais de 65 ans a été reconnu coupable par le jury, jeudi, de crimes de guerre et de crime de génocide, commis au Rwanda en 1994.

Le représentant du ministère public n'a pas requis le maximum de la peine encourue, soit la réclusion à perpétuité, estimant que le coupable peut bénéficier de circonstances atténuantes, notamment l'absence d'antécédents judiciaires. Il a néanmoins estimé que les faits extrêmement graves pour lesquels Emmanuel Nkunduwimye a été reconnu coupable devaient donner lieu à une sanction sévère et exemplative. Il a requis une peine de 30 ans de pri-

son, expliquant aux jurés que le coupable pourra demander une libération conditionnelle après 15 ans de détention.

Jeudi, le jury de la cour d'assises de Bruxelles a déclaré Emmanuel Nkunduwimye coupable de tous les crimes pour lesquels il était accusé, à savoir un nombre indéterminé de meurtres ainsi que le viol d'une femme et une tentative de meurtre sur celle-ci, commis durant le génocide des Tutsis au Rwanda en 1994. Dès la mi-avril de cette année-là et jusqu'à fin mai, Emmanuel Nkunduwimye se trouvait dans le complexe de bâtiments Amgar à Kigali, un endroit qui a servi de quartier-général aux Interahamwe, ces miliciens Hutus extrémistes.

Des crimes ont également été commis dans cette enceinte de bâtiments. En 1996, des experts méde-

cins légistes mandatés par le TPIR y Nkunduwiye ”*ne pouvait ignorer les exactions commises dans ces lieux*”.
ont découvert 27 corps, enterrés dans
des fosses. Pour les jurés, Emmanuel